

Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFiP en CAP Nationale

45-47 rue des Petites Ecuries 75484 Paris Cedex 10 Tel.: 01.47.70.91.69 contact@fo-dgfip.fr

PRIORITÉ AUX AGENTS

Numéro 58 du 19 décembre 2017

Catégorie C
CAPN n°7 du 10, 15, 17 et 20 novembre 2017 pour les AA1
CAPN n°7 du 27, 28, 30 novembre 2017 pour les AAP2
CAPN n°7 du 13, 14, 15, 18 et 20 décembre 2017 pour les AAP1

RECOURS ÉVALUATIONS 2017 (gestion 2016)

Perdu au grattage? Dernière chance au tirage!

Après lecture des liminaires, les réponses de l'administration se sont inscrites dans le registre habituel : adaptation nécessaire et inéluctable face aux suppressions d'emplois qui passe par des restructurations et la mutualisation des moyens. Si l'on en croit la circulaire du Premier Ministre dans le cadre du Comité d'Action Publique dit CAP 2022, cela pourrait aussi se traduire par l'abandon de missions.

Toujours dans la nécessaire adaptation à la diminution des moyens, notre Directeur Général envisage une refonte des règles de gestion du personnel en matière de mutation. Dans le même temps, la mise en place d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions et engagement professionnel initialement prévue au 01/01/2019 est reportée. L'administration considère en effet que mener en parallèle deux discussions importantes sur des sujets RH n'est pas possible. F.O.-DGFiP prend acte de ce report et persiste à revendiquer l'abandon de ce projet

S'agissant de l'ordre du jour de ces CAP, nous avons rappelé au président de séance, le contexte un peu particulier. En effet, les plans de qualifications se réduisent comme peau de chagrin et la mise en place de PPCR, faisait de ces CAP la dernière possibilité pour les agents de bénéficier de réduction d'ancienneté et donc d'obtenir un avancement d'échelon plus rapide pour ceux qui verraient leur recours aboutir.

F.O.-DGFIP a toujours dénoncé l'étape du recours auprès de l'Autorité Hiérarchique. Nous considérons que c'est un frein supplémentaire avant la possibilité de faire son recours auprès de la CAPL. La réponse de l'administration est immuable : le recours AH n'est pas un système de blocage mais un droit supplémentaire qui est proposé à l'agent.

Notre délégation a, une fois de plus, déploré les réserves trop importantes de mois effectuées par

certaines directions locales. Le président a reconnu cet état de fait en précisant toutefois que la Direction générale adressait des rappels à ce sujet aux directions locales.

Pour tenir compte du fait qu'il s'agissait du dernier exercice de recours offrant la possibilité d'accorder des réductions d'ancienneté, l'administration s'est engagée, à notre demande, à utiliser au maximum la dotation de mois disponibles tout en précisant que les attributions se feraient aux plus méritants.

Après évocation de la possibilité de récupérer des réserves de mois non consommées par les directions locales afin de pouvoir donner satisfaction aux agents formulant un recours en CAPN, l'administration a répondu que l'application EDEN-RH ne permettait pas ce genre de procédé. De plus, pour l'administration, cette procédure générerait un traitement inéquitable vis-à-vis des collègues n'ayant pas déposé de recours.

Lors des trois CAPN de recours sur les évaluations, la réserve totale de DKM à répartir entre les trois grades (AAP1-AAP2-AA1) était de **40** mois.

Cette réserve est à mettre en parallèle avec le nombre de recours total soit **110** dossiers dont **92** recours au titre de la RMVP (Réduction-Majoration/Valorisation Pénalisation).

Contrairement aux années précédentes, l'administration a effectivement soldé dans sa totalité la réserve de DKM pour les raisons décrites ci-dessus.

Toutefois, nous pouvons regretter que le président n'ait pas voulu, pour certains dossiers, donner satisfaction aux collègues qui demandaient une révision de leur appréciation et/ou de leur tableau synoptique.

CAPN des AA1 du 10, 15, 17 & 0 novembre 2017

23 dossiers, au titre des recours 2017 ont été examinés au cours de cette CAPN.

Suite aux résultats obtenus en CAPL de 1^{er} niveau pour ces agents, **12 agents** ont demandé conjointement une révision de leur RMVP (réduction majoration valorisation pénalisation) et de leurs appréciations.

7 agents demandaient uniquement une modification de leur RMVP.

4 agents demandaient une révision de leurs appréciations.

À l'issue de cette CAP:

- pour **11 agents** dont les demandes n'ont pas été satisfaites, les élus **F.O.-DGFiP** ont voté **CONTRE** les propositions de l'administration de maintenir en l'état le compte rendu d'évaluation de ces collègues.
- 6 agents demandaient conjointement la révision de leurs appréciations et une réduction d'ancienneté et n' ont obtenu que la modification des appréciations littérales et/ou du tableau synoptique, les élus F.O.-DGFiP ont voté CONTRE.
- 1 agent demandait une modification de son appréciation et devant le refus de l'administration de lui donner entière satisfaction, les élus F.O.-DGFiP ont voté CONTRE.
- sur les 19 agents qui avaient fait un recours sur la révision de leur réduction d'ancienneté, 5 agents ont vu leur réduction d'ancienneté initiale évoluer de 1 mois à 2 mois. Les élus F.O.-DGFiP ont voté POUR.
- À l'issue de cette CAPN, le solde disponible de réserve de mois était de : **35 mois.**

CAPN des AAP2 du 27, 28, 30 novembre 2017

Concernant cette CAPN de recours de $2^{\text{ème}}$ niveau pour le grade d'AAP2 :

- 33 dossiers, au titre des recours 2017 ont été évoqués

Suite aux résultats obtenus en CAPL de 1^{er} niveau pour ces agents, **9 agents** ont demandé simultanément une révision de leur RMVP (réduction majoration valorisation pénalisation) et leurs appréciations.

19 agents demandaient seulement une révision de leur RMVP.

5 agents demandaient uniquement une révision de leurs appréciations littérales et/ou tableau synoptique.

À l'issue de cette CAP:

sur les 9 agents qui avaient demandé simultanément une révision de leur RMVP (réduction majoration

valorisation pénalisation) et leurs appréciations : 1 agent a vu sa réduction d'ancienneté initiale de 1 mois passer à 2 mois. 1 agent a obtenu une bonification d'1 mois. Les élus F.O.-DGFiP ont voté POUR

Pour **3** autres agents, l'administration n'ayant accepté de modifier que l'appréciation sans tenir compte de leur demande concernant les réductions d'ancienneté. Les élus **F.O.-DGFIP** ont voté **CONTRE**.

- 2 agents (sur 5) qui demandaient uniquement la révision de leurs appréciations ont obtenu une modification des appréciations littérales ou du tableau synoptique. Les élus F.O.-DGFiP ont voté POUR. Pour les 3 autres agents qui n'ont rien ou que partiellement obtenu une révision de leur appréciation, les élus F.O.-DGFiP ont voté CONTRE.
- sur les 19 agents qui avaient fait un recours sur la révision de leur réduction d'ancienneté, 10 agents ont vu leur réduction d'ancienneté initiale de 1 mois passer à 2 mois. 1 agent a obtenu une bonification d'1 mois. Les élus F.O.-DGFiP ont voté POUR.
- au final, ce sont 13 agents qui n'ont obtenu aucune satisfaction sur leurs demandes, les élus F.O.-DGFiP ont voté CONTRE les propositions de l'administration.
- À l'issue de cette CAPN, le solde disponible de réserve de mois était de : **21 mois.**

CAPN des AAP1 du 13, 14, 15 & 18 décembre 2017

Concernant cette CAPN de recours de 2^{ème} niveau pour le grade d'AAP1 :

- 54 dossiers, au titre des recours 2017 ont été évoqués

Suite aux résultats obtenus en CAPL de 1^{er} niveau pour ces agents, **19 agents** ont demandé simultanément une révision de leur RMVP (réduction majoration valorisation pénalisation) et leurs appréciations.

26 agents demandaient uniquement une modification de leur RMVP.

9 agents demandaient uniquement une révision de leurs appréciations.

À l'issue de cette CAP:

- 22 agents n'ont pas obtenu satisfaction, les élus
 F.O.-DGFiP ont voté CONTRE les propositions de l'administration.

Les élus **F.O.-DGFiP** se sont **ABSTENUS** lors du vote sur **1** dossier qui n'était confié à aucune organisation syndicale et qui a obtenu partiellement satisfaction avec une réduction d'**1 mois**.

Sur les **25 autres agents** qui demandaient uniquement une réduction d'ancienneté, **16** ont obtenu satisfaction et les élus **F.O.-DGFiP** ont voté **POUR**.

- parmi les **19 agents** qui demandaient à la fois la révision des appréciations et/ou tableau synoptique et une réduction d'ancienneté),**1 agent** a obtenu entièrement satisfaction. Les élus **F.O.-DGFiP** ont voté **POUR** la proposition de l'administration.

Pour **9 agents** qui n'ont rien obtenu et les **9 autres** qui n'ont été satisfaits que partiellement (appréciation ou réduction), Les élus **F.O.-DGFiP** ont voté **CONTRE**.

- parmi les 9 agents qui demandaient uniquement la révision de leurs appréciations et/ou leur tableau synoptique, 1 agent n'a rien obtenu et n'était défendu par aucune organisation syndicale. Lors du vote, les élus F.O.-DGFiP se sont ABSTENUS. Pour 4 agents qui n'ont obtenu que partiellement satisfaction et les 4 agents qui n'ont rien obtenu F.O.-DGFiP ont voté CONTRE.

Commentaire des élus F.O.-DGFiP

Au fil des CAPN, avec les mêmes prétextes que les années précédentes le président n'a cessé d'opposer aux élus qui défendaient les dossiers « le petit plus », « les attentes », « la pause » qui justifiaient

l'impossibilité de donner une suite favorable aux demandes des agents.

Autant d'arguments que nous ne pouvons entendre devant la très bonne, voire excellente facture de la plupart des dossiers.

Une fois de plus, les élus **F.O.-DGFiP** regrettent cette rigidité permanente dont fait preuve l'administration.

Concernant les demandes de révision sur les appréciations et les tableaux synoptiques.

Compte tenu de la dotation de mois dont disposait la CAPN et le nombre total de recours formulés, on espérait une meilleure reconnaissance de la valeur professionnelle pour les agents qui demandaient une révision de leurs appréciations et tableaux synoptiques.

Cette reconnaissance au travers de ces critères est d'autant plus importante que dès l'an prochain, l'évaluation reposera uniquement sur les appréciations littérales et le tableau synoptique pour les tableaux d'avancement et les listes d'aptitude.

Déclaration Liminaire

Monsieur le Président,

Force Ouvrière considère que le service public, rouage essentiel au fonctionnement de notre pays, contribue largement à l'intérêt général et à la défense des principes républicains.

Pourtant nous faisons face à une entreprise de restriction de l'action publique dans les ministères économiques et financiers et plus encore à la DGFiP couplée à une réduction généralisée des droits des personnels.

La situation dans la Fonction Publique en général et à la DGFiP en particulier est alarmante. Malgré la mobilisation du 10 octobre des fonctionnaires pour dénoncer :

- le vaste plan de suppression de 120 000 emplois sur les trois versants de la Fonction Publique,
- le gel du point d'indice pour 2018,
- la ré-instauration du jour de carence afin de dissuader les agents d'user et « abuser » des arrêts maladie.
- l'augmentation du taux de CSG sans compensation pérenne,
- le démantèlement programmé des services publics sous l'égide du comité CAP 2022,

Le Ministre Darmanin reste sourd aux légitimes revendications exprimées par les fonctionnaires.

L'appel à la grève du 16 novembre s'inscrit en droite ligne de la grève du 10 octobre !

À la DGFiP, d'exemplaires dans les suppressions d'emplois, nous sommes en passe de devenir les seuls à les subir. Cette situation aboutit à une dégradation générale des conditions de travail et de la qualité du service rendu.

À propos de cette CAPN, c'est la dernière année d'attribution de réductions-majorations d'ancienneté pour la catégorie C. Aussi nous exigeons que la totalité de la réserve soit attribuée à l'ensemble de la catégorie C.

La délégation **F.O.-DGFiP** tient à souligner son attachement inconditionnel à la consommation totale des DKM qui devrait être obligatoire, d'autant plus que ce sont des dépenses prévues au budget et destinées à bénéficier aux personnels de la DGFiP.

Ne pas les attribuer serait une sorte de manœuvre dolosive de la part de la Direction Générale et par ricochet des Directions Locales.

Ne pas les attribuer ne serait qu'une confirmation – une fois de plus – d'une gestion budgétaire avec une vue à court terme, sans tenir compte de l'humain.

On peut constater – au vu des documents fournis à l'appui de cette CAPN – que les recours devant l'autorité hiérarchique (AH), en CAPL et en CAPN ont respectivement augmentés de 6,69 %, 18,58 % et 18,28 %. Cette augmentation, si elle peut être due à la dernière année d'attribution de DKM, l'est essentiellement à une non-corrélation entre le travail fourni et la résultante de l'entretien professionnel. La différence entre les taux de recours AH et les taux de recours en CAP démontre bien le caractère dissuasif et le goulot d'étranglement que représente ce recours préalable.

Au niveau du restant des DKM non consommées, on peut constater que certaines directions locales sortent du lot en ne consommant pas tous les mois disponibles. Le nombre de directions ayant restitué 10 mois ou plus est de 32. La DG, quant à elle, comptabilise 40 mois non attribués. Les autres mois se sont volatilisés!

La délégation **F.O.-DGFiP** surveillera très attentivement que ces DKM soient bien consommées.

Face à ce système arbitraire d'évaluation déjà maintes fois dénoncé par notre organisation syndicale :

 F.O.-DGFiP condamne fermement une évaluation basée sur les performances des agents au travers de la seule politique d'objectifs qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations,

- F.O.-DGFiP revendique la garantie pour tous d'une véritable possibilité d'appel devant la CAP compétente et exige la suppression de la procédure de recours hiérarchique, préalable obligatoire au recours en CAPL et en CAPN de 1^{er} niveau,
- F.O.-DGFiP dénonce l'instauration de délais de recours inférieurs aux délais légaux de recours qui sont de deux mois,
- F.O.-DGFiP dénonce l'attitude de certaines directions locales qui au cours de l'entretien lié au recours hiérarchique usent de manœuvres dilatoires ou d'intimidation visant à décourager les agents de formuler un recours en CAP,
- F.O.-DGFiP exige l'abrogation du décret de juillet 2010 et revendique un nouveau système de notation fondé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, avec rétablissement de la note chiffrée afin que chacun puisse se situer mais sans contingentement des réductions d'ancienneté,
- F.O.-DGFiP condamne l'absence d'évaluation pour les agents présents moins de 180 jours par année d'activité évaluée,
- F.O.-DGFiP rappelle que l'appréciation de la valeur professionnelle d'un agent doit être reconnue de manière individuelle et non pas sur des critères de comparaison avec d'autres collègues.

En ce qui concerne les agents situés dans un échelon terminal, nous dénonçons l'attitude de l'administration qui refuse de valoriser ces agents sans contingentement alors que cette reconnaissance n'a aucune incidence budgétaire.

F.O.-DGFiP revendique enfin la suppression du contingentement et l'attribution aux CAP locales d'une enveloppe globale.

La délégation F.O-DGFiP

Véronique LIAUTAUD - Christophe TREHOUT-Vincent HAYAUX du TILLY William THUBERT - Laurent AUBOYER -Martine MINIOU-Jean-Thomas POLETTI (experts)

| BULLETIN | |
|-----------|---|
| D'ADHESIO | ٧ |



| NOM: | PRÉNOM : |
|---------------|---|
| N°AGORA: ADRE | SSE MÈL: |
| GRADE : | % |
| | onal F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFiP) |
| Fait à | le (signature) |

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu